

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 03/10/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 03/10/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. DAUDIN Francis à Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) : M. GENDRON Bernard, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

2024/100 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et du SPANC- Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service public de l'assainissement collectif ou non collectif (SPANC) sur l'exercice précédent.

En application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau. (confère rapports joints)

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes,
Vu les RPQS du service de l'eau et du SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 et les débats ;

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à débattre ;

Les conseillers municipaux n'ont pas émis d'observation.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du RPQS du SPANC
- **Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.**

Examiné et débattu le 8 octobre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/10/2024
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme GOURIOU Véronique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "GOURIOU", is written over the printed name of the secretary of the meeting.